

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 juin 2025 à 8 h 45 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2025-429*

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2024-809 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - VOLET 4 « INITIATIVE DÉVELOPPEURS QUALIFIÉS » POUR LE PROJET 341-347, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-809 du 22 octobre 2024, a accordé une participation financière de 6 700 000 \$ au projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph pour la réalisation de 108 logements abordables dans le cadre du programme Capital pour TOIT - Fonds de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2025, la SHQ, par une lettre signée du président-directeur général, a informé l'organisme et la Ville que le projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph a été sélectionné et reversé au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)-Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés »;

CONSIDÉRANT QU'au même titre que le programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, la contribution municipale exigée par la SHQ dans le cadre du PHAQ - Volet 4 pour le projet est de 6 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le changement de programme n'a pas d'impact sur le montant de la contribution municipale ni sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2024-809 du 22 octobre 2024;
- d'accorder une participation financière de 6 700 000 \$ pour la réalisation du projet de logements abordables, situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph, dans le cadre du programme PHAQ - Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés » de la SHQ, sous conditions :
 - de recevoir la lettre de sélection définitive de la SHQ confirmant sa participation financière au projet;
 - de l'approbation d'un règlement d'emprunt dont les fonds de 6 700 000 \$ proviendront des soldes disponibles libérés aux Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures ainsi qu'au plan d'investissements de l'année 2024 prévus pour le logement social;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-430*

ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 700 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT DE LA FTQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-809 du 22 octobre 2024, a accordé une participation financière de 6 700 000 \$ au projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph pour la réalisation de 108 logements abordables dans le cadre du programme Capital pour TOIT - Fonds de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-929 du 10 décembre 2024, a adopté le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du fonds capital pour toit de la FTQ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2025, la SHQ, par une lettre signée du président-directeur général, a informé l'organisme et la Ville que le projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph a été sélectionné et reversé au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés »;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement d'emprunt sera adopté représentant la modification du programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du fonds capital pour toit de la FTQ :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'abroger le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du fonds capital pour toit de la FTQ.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^{re} VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif